



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Éléves

Question écrite n° 1233

Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le risque, à court terme, de voir disparaître la distribution de lait dans les écoles. Cette coutume qui permet dans bien des cas de remédier chez les jeunes enfants à une déficience du petit déjeuner souffre dans notre pays d'une absence de promotion par le Gouvernement. La France vient même de réduire le complément national à la subvention de la Communauté européenne, alors même que la distribution de lait dans les écoles apparaît comme une véritable institution chez nos voisins européens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour assurer la pérennité et une meilleure promotion de cette distribution de lait au profit de nos écoliers.

Texte de la réponse

Les actions entreprises en vue de promouvoir les distributions de lait aux enfants des écoles, distributions qui interviennent le plus souvent hors repas, à la pause du matin, représentent pour le ministère de l'Éducation nationale un intérêt certain, qu'il n'est en aucune manière question de méconnaître. Il ne lui appartient pas, cependant, de se prononcer sur la contribution nationale prévue pour favoriser ces actions, qui s'ajoute à l'aide accordée par la Communauté économique européenne. Le dispositif d'aide à la consommation du lait par les élèves des écoles maternelles et élémentaires, qui est en France, il convient de le rappeler, antérieur à la réglementation communautaire, est assuré grâce à l'attribution de subventions accordées par l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait), établissement public dépendant du ministère de l'Agriculture. Les actions, dans les écoles où elles sont organisées, sont dans leur ensemble accueillies favorablement par les différents partenaires du système éducatif, élèves, parents d'élèves et enseignants. Les municipalités ou associations qui ont adhéré aux programmes de l'Onilait sont, de leur côté, activement associées à leur mise en œuvre, puisque dans la plupart des écoles la distribution de lait aux enfants est entièrement gratuite. Il en résulte que les communes sont conduites à compléter la part, effectivement non négligeable, qui n'est pas couverte par les différentes contributions précitées. Le Ministère de l'éducation nationale est, pour ce qui le concerne, tout à fait favorable au maintien, voire à la généralisation de ces distributions, aucune réserve n'ayant été portée à la connaissance de ses propres services au niveau de l'organisation matérielle des actions déjà en place, dont aucune enquête statistique ne permet d'évaluer globalement l'étendue pour le premier degré.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1233

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1421

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2013